

contrôle ou contrôlée désigne

- a) relativement à une entreprise commerciale exploitée par une unité,
 - (i) la propriété de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs servant à l'exploitation de l'entreprise commerciale, et
 - (ii) englobe, relativement à une unité qui contrôle une entreprise commerciale de la manière décrite au sous-alinéa (i), le contrôle ultime direct ou indirect d'une telle unité, par la propriété d'intérêts avec droit de vote, et
- b) relativement à une entreprise commerciale qui n'est pas exploitée par une unité, la propriété de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs servant à l'exploitation de l'entreprise commerciale;

entreprise commerciale désigne une entreprise qui a ou, dans le cas de l'établissement, qui aura

- a) un lieu d'exploitation,
- b) au moins un particulier travaillant à son compte ou contre rémunération dans le cadre de son exploitation, et
- c) des actifs servant à son exploitation;

NOTE : La partie d'une entreprise commerciale qui peut être exploitée comme entreprise commerciale distincte est elle-même une entreprise commerciale.

établissement désigne le démarrage d'une nouvelle entreprise commerciale et les activités connexes;

industrie culturelle a le sens que lui donne l'article 2012;

intérêt avec droit de vote désigne

- a) relativement à une personne morale avec capital social, une action avec droit de vote,
- b) relativement à une personne morale sans capital social, le droit de propriété des actifs de cette personne morale, qui